



# ***Cadre d'attribution des SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES de la commune de Plan-les-Ouates***

## **1) Objet**

Les associations<sup>1</sup> ayant une action environnementale en faveur des citoyen-ne-s de Genève ont la possibilité d'adresser une demande de subvention à la commune de Plan-les-Ouates. Ces organismes doivent avoir leur siège sur le canton de Genève ou en Suisse. Par ailleurs, les associations ou projets ayant un lien privilégié avec la commune de Plan-les-Ouates feront l'objet d'un regard plus attentif.

La recherche biologique ainsi que les associations bénéficiant d'un appui médiatique important ne sont pas subventionnées.

## **2) Critères d'attribution**

- Les subventions environnementales sont accordées en priorité aux réseaux environnementaux spécialisés offrant des prestations pour lesquelles le service de l'environnement et des espaces verts n'est pas ou peu compétent. En effet, ces structures représentent ainsi une valeur ajoutée pour les habitant-e-s de la commune qui peuvent en bénéficier.
- Les associations oeuvrant pour le quart-monde feront l'objet d'une attention particulière.
- Les subventions pour des actions ou des projets concrets sont privilégiées aux subventions de fonctionnement.
- Les montants des subventions doivent être significatifs et en rapport du budget global des associations (pas de subvention de CHF 500.- à une association ayant un budget global de plusieurs millions).
- Le développement d'une collaboration spécifique avec la commune de Plan-les-Ouates peut faire l'objet d'un soutien financier particulier.
- Concernant les nouvelles associations, la pertinence de leur champ d'action ainsi que leur complémentarité avec les associations existantes sera examinée.

## **3) Types de projet**

Les projets doivent comporter des actions ciblées en matière d'environnement, de développement durable ou de protection des ressources, de lutte contre les pollutions et les nuisances, de mise en valeur des paysages, de reboisements, de préservation du patrimoine écologique et de production de biodiversité, de nouveaux modes de production, de gestion ou d'usages d'équipements et d'espaces existants, d'expériences ou d'actions pédagogiques originales.

---

<sup>1</sup> Dans le terme association nous incluons également les fondations, institutions, instituts, groupements, ligues, unions, etc.

## 4) Dépôt d'une demande de subvention

Les associations qui souhaitent obtenir un soutien financier doivent fournir un dossier présenté sous la forme suivante :

- Un courrier de demande personnalisé, comportant la mention "Demande de subvention environnementale", et les coordonnées de l'association.
- Un dossier succinct décrivant le domaine d'action de l'association, ses projets et ses réalisations.
- Les derniers rapports d'activité et financier de l'association
- Les coordonnées bancaires ou un bulletin de versement. .

## 5) Echéances

Les subventions environnementales sont attribuées une fois par année, au mois de juin. Les dossiers doivent nous parvenir au plus tard le 30 mai (le cachet de la poste faisant foi). Exceptionnellement, et sur demande motivée, des subventions anticipées peuvent être accordées.

## 6) Conditions

Les bénéficiaires s'engagent à utiliser l'argent qui leur a été attribué selon les motifs de la demande et à nous transmettre en fin de période leurs rapports d'activité et financier. De plus, ils doivent informer le Service de l'environnement et des espaces verts en cas de modification significative (structure ou projet).

## 7) Choix des dossiers et attribution

Le Conseiller administratif délégué à l'environnement et le service de l'environnement et des espaces verts émettent un préavis et préparent une liste de proposition qui est validée par le Conseiller administratif in corpore. La décision prise est sans appel et ne peut être contestée.

Les dossiers de demande de subvention sont conservés et archivés au service de l'environnement et des espaces verts de Plan-les-Ouates.

Le service de l'environnement et des espaces verts s'engage à communiquer, via son site Internet, une fois par an, la liste des attributions.

## 8) Contact

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser au:

### **Service de l'Environnement et des Espaces Verts**

Rte des Chevaliers-de-Malte 16

CP 17

1228 Plan-les-Ouates

Tél. : 022 884 64 30

Fax : 022 884 64 39

e-mail : [environnement@plan-les-ouates.ch](mailto:environnement@plan-les-ouates.ch)

Le présent document a été établi d'entente avec le Conseiller administratif délégué à l'Environnement, le 9 janvier 2009, modifié le 17 mai 2010 et approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2010.